



# **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 14 FÉVRIER 2022**

## **MOTIONS**

## **Motion relative aux conséquences de l'inflation sur les finances des collectivités territoriales**

Depuis plusieurs semaines, les collectivités locales tirent la sonnette d'alarme sur les répercussions de la hausse des prix de l'énergie pour leurs finances.

Selon une étude réalisée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), les augmentations de coût de fourniture d'énergie pour les collectivités s'échelonnent de 30 à 300 % pour l'électricité et le gaz pour des périodes de contractualisation de trois années sur plusieurs centaines de milliers de points de livraison. 90 % des petites villes seraient concernées par cette hausse. Les EPCI, les départements et les régions sont également touchés de plein fouet. Afin d'absorber ces augmentations, les collectivités vont devoir renoncer ou différer certains investissements ou bien accroître la fiscalité locale.

De plus, les collectivités et leurs groupements qui n'achètent de l'énergie que pour gérer des services publics essentiels ne disposent d'aucune possibilité d'amortir ces augmentations de charge, sauf à les répercuter auprès des usagers des services publics et des contribuables locaux.

Les mesures « anti-inflations » récemment adoptées, telles que le chèque énergie ou le blocage du tarif réglementé du gaz et la limitation de la hausse du tarif réglementé de vente de l'électricité n'auront pas d'effet sur les finances des collectivités locales.

Le gouvernement envisage des mesures pour soutenir les entreprises mais à ce jour rien n'est prévu pour les collectivités qui sont pourtant des acteurs importants du développement économique des territoires.

Aussi, les élus du Conseil Départemental de la Lozère interpellent le gouvernement afin que des mesures soient mises en place pour permettre aux collectivités d'affronter cette crise et préserver la continuité des services publics sur l'ensemble du territoire français.